

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Social Safari Inc.	Numéro de permis 2017989	Date d'inspection Le 10 juin 2025	
Nom de l'établissement Safari Social 2		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	10 juin 2025	10 juin 2025
<p>Commentaires : Pendant l'inspection de renouvellement, le ratio enfants personnel n'est pas maintenu en tout temps dans un groupe d'enfants d'âge hétérogène a deux reprises. Dans une première situation, l'inspectrice a observé une personne éducatrice quitter le parc extérieur, laissant seule une autre éducatrice avec un groupe de 13 enfants. Trois autres personnes éducatrices se trouvaient dans le parc extérieur avec d'autres groupes, ce qui aurait permis de respecter le ratio enfants-personnel. Toutefois, la supervision était inadéquate, car deux étaient assises sur des chaises et ne surveillaient pas activement les enfants. La personne éducatrice est ensuite retournée auprès de son groupe. La lacune est maintenant conforme. Dans une deuxième situation, une personne éducatrice s'est retrouvée seule avec 13 enfants pendant qu'une deuxième personne éducatrice accompagnait un enfant à la toilette, hors de la salle de classe. La deuxième personne éducatrice retourne au groupe immédiatement. La lacune est maintenant conforme. L'exploitant doit s'assurer que le ratio enfants-personnel est maintenu en tout temps dans un groupe d'enfants d'âge hétérogène.</p>			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	02 juil. 2025	
<p>Commentaires : L'inspectrice vérifie les dossiers d'employés et observe que les personnes éducatrices de ce permis n'ont pas leurs certificats d'un an en éducation à la petite enfance ou une formation équivalente. L'administratrice envoie un courriel à l'inspectrice pendant le renouvellement d'un plan qui explique que le 28 juin 2025 il va avoir une éducatrice qui va recevoir son certificat de ECE qui sera en ajout sur ce permis.</p>			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 mai 2026	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'inspectrice a vérifié les dossiers des employés et a constaté que les éducatrices admissibles n'avaient pas complété les 10 heures de développement professionnel exigées au cours de la dernière année de validité du permis. L'administratrice explique que de nouvelles initiatives de formation, offertes deux fois par année en dehors des heures opérationnelles, seront mises en place afin de permettre aux éducatrices admissibles d'atteindre les 10 heures requises.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>L'inspectrice est sur les lieux pendant deux jours afin de compléter l'inspection de renouvellement. Le 9 juin, l'inspectrice observe les enfants jouer dehors ainsi que le dîner et le début de la sieste. Pendant la deuxième visite le 10 juin, l'inspectrice observe les enfants participer activement à une pratique de feu, jouer à l'extérieur, dîner, période de dodo et jeu libre en après-midi.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant le parc de jeu extérieur et l'interaction entre les personnes éducatrices avec les enfants. L'inspectrice observe 3 personnes éducatrices assise a plusieurs reprises pendant les deux jours d'inspections. L'aire de jeu extérieur est un prolongement de l'aire de jeu intérieure dont les éducatrices devraient avoir des interactions avec les enfants. Une recommandation d'enlever les chaises a eu lieu avec les administratrices et des discussions a l'interne auront lieux afin de venir a une solution.</p>
--

original signé par
Stephanie Leger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 juin 2025

Date

original signé par
Tina Munro

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juin 2025

Date